

➤ **Date limite de règlement**
des cotisations du 1^{er} trimestre 2016 :
le 31 décembre 2015

➤ **Date d'application**
des majorations de retard :
le 1^{er} janvier 2016

■ Le règlement de vos cotisations et contribution

➔ Paiement par chèque

Si vous réglez vos cotisations par chèque, n'oubliez pas de joindre le coupon réponse situé au bas de votre avis d'échéance.

Il contient toutes les informations nécessaires pour un traitement sûr et rapide (n° de compte cotisant, période appelée, montant à payer).

Assurez-vous également que votre chèque soit bien rempli avec :

- Le montant en lettres et chiffres
- Le bénéficiaire
- La date et le lieu d'émission
- Votre signature

Les rejets de banque pour irrégularité sont malheureusement trop fréquents, ils retardent le traitement de votre dossier et impactent votre couverture maladie.

DESCRIPTION	MONTANT
COTISATION RUAMM PROVISIOIRELLE	30,445 F.cfd
RÉGULARISATION RUAMM 2014	44,785 F.cfd
CCS PROVISIOIRELLE	21,515 F.cfd
TOTAL	106,747 F.cfd

Travailleurs indépendants
AVIS D'ÉCHÉANCE
RUAMM - CCS

N° DE COMPTE COTISANT : 21
CLÉ : 000.000

PÉRIODE APPELÉE : 3^{ème} Trimestre 2015
MONTANT À PAYER : 106,747 F.cfd

➔ Paiement par virement bancaire en ligne : simplifiez-vous la vie !

Le paiement de vos cotisations est également possible par virement bancaire.

Les différentes banques de Nouvelle-Calédonie offrent des services à distance dont les virements de fonds.

Ce mode de paiement est rapide, pratique et accessible 24h/24 et 7j/7.

Il est important d'indiquer dans la zone « motif » de votre virement les références du règlement afin que votre paiement soit traité rapidement :

Votre n° de compte cotisant ① et la période concernée ②

Exemple

Motif : **COT 123456 000 3T2015**

①

②

À SAVOIR !

Si vous êtes client de la BNC, vous disposez d'une option dédiée « virement CAFAT » (coordonnées bancaires pré-enregistrées, champs spécifiques de saisie).



Travailleurs indépendants : quelle formule de cotisations pour quels droits ?

Le RUAMM vous offre plusieurs formules de cotisation :

	INTÉGRATION PARTIELLE *	ou	INTÉGRATION COMPLÈTE *	FACULTATIF OPTION "PRESTATIONS EN ESPÈCES "
	AVANTAGES		AVANTAGES	
	Remboursement de vos frais médicaux pris en charge à 100% uniquement (tous les soins qui donnent lieu à une prise en charge moindre ne sont pas remboursés ; ex : consultations médicales).		Remboursement de vos frais médicaux quel que soit leur taux de prise en charge.	
	TAUX DE COTISATIONS		TAUX DE COTISATION	
REVENUS ANNUELS	Taux fixe de 5%		Taux fixe de 6,5%	
	Taux progressif compris entre 5% et 7,5%		Taux progressif compris entre 6,5% et 9%	
	Taux fixe de 7,5% jusqu'à 5.471.460 F.cfp + Taux fixe de 5% de 5.471.461 F.cfp à 61.834.800 F.cfp		Taux fixe de 9% jusqu'à 5.471.460 F.cfp + Taux fixe de 5% de 5.471.461 F.cfp à 61.834.800 F.cfp	
≤ à 3.647.640 F.cfp			Des indemnités journalières en cas de maladie et de repos maternité. Une pension d'invalidité et un capital décès.	
entre 3.647.640 F.cfp et 5.471.460 F.cfp			0,5%	
> à 5.471.460 F.cfp				

* La souscription à l'une ou l'autre de ces deux « formules » est obligatoire.

Exemple de cotisations et contribution trimestrielles pour 400.000 F.cfp de revenus mensuels.

Revenus mensuels 2015	INTÉGRATION PARTIELLE		INTÉGRATION COMPLÈTE		CCS
	Cotisation trimestrielle	avec option Prestation en Espèces	Cotisation trimestrielle	avec option Prestation en Espèces	Cotisation trimestrielle
400.000 F.cfp	81.607 F.cfp	87.607 F.cfp	99.607 F.cfp	105.607 F.cfp	12.000 F.cfp



➔ Déclaration de ressources pour les artistes indépendants !

Rappel : Le calcul et le paiement des cotisations et contribution sont ajustés par trimestre civil. N'oubliez pas de nous transmettre votre **déclaration de ressources trimestrielle : 15 janvier pour les ressources du 4^{ème} trimestre.** Si elle n'est pas fournie dans les délais, une taxation d'office vous sera appliquée.

Abonnez-vous sur www.cafat.nc et recevez vos lettres d'information par mail !



www.cafat.nc